

Adresse des administrateurs du district de Vienne-la-Patriote (Marne) qui félicitent la Convention sur son décret du 23 floréal et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des administrateurs du district de Vienne-la-Patriote (Marne) qui félicitent la Convention sur son décret du 23 floréal et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 399;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25815\\_t1\\_0399\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25815_t1_0399_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

ment de la République, détruisant les traitres nous allons tout à coup nous voir libre et propriétaire d'un bien ou d'un revenu, continuez dignes représentant d'un peuple libre, vos pénibles travaux; restez à votre poste et ne nous abandonnez qu'après l'anéantissement entier des tirans et des traitres et l'affermissement de nos loix et que tranquilles dans nos foyers nous nous réunissions et dire d'une voix unanime : vive la République et libre ou mourir ».

CROQUET, EMERY (*secrét.*),  
BOUVIÉE, L. BŒUF (*présid.*).

## 8

Les administrateurs du district de Vienne-la-Patriote (1) félicitent la Convention nationale d'avoir mis à l'ordre du jour la justice et la probité, et applaudissent au décret du 23 floréal, par lequel elle accorde des secours à l'homme laborieux des campagnes lorsqu'il parvient à l'âge de la caducité. « La tendre mère n'hésitera plus, disent-ils, à devenir féconde, dans la crainte de n'offrir à ses enfans qu'une mamelle desséchée par le besoin et la douleur. Vous allez la chercher sous le chaume pour la récompenser d'avoir été fidèle aux doux vœux de la nature; et c'est au milieu de la guerre la plus terrible dont il soit fait mention dans les annales du monde, que vous trouvez des ressources pour secourir l'indigence ». Ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[*Vienne-la-patriote, 30 flor. II*] (3)

« Citoyens représentans,

Lorsque vous avez élevé l'édifice majestueux de la constitution, nous vous avons admiré; lorsque par deux fois vous avez puni sans pitié les traitres qui sous le masque du patriotisme vouloient assassiner la liberté, et que vous avez appelé la terreur sur la tête de tous les coupables, la nation a vu avec étonnement la fermeté qui vous guidait. Mais lorsque vous avez mis la justice et la probité à l'ordre du jour, lorsque votre décret du 23 floréal a répandu la bienfaisance nationale sur les campagnes, c'est alors surtout que vous avez mérité les applaudissemens et la reconnaissance du peuple; avec quelle douce satisfaction nous lui ferons connoître cette loi qui paye la dette de la nation à l'honnête laboureur et à l'artisan industriel qui travaillant sans relâche n'avoient d'autre perspective que de traîner dans la misère le spectacle douloureux de leur caducité.

La tendre mère n'hésitera plus de devenir féconde dans la crainte de n'offrir à ces enfans qu'une mamelle desséchée par le besoin et par la douleur; vous allez la chercher sous le chaume pour la récompenser d'avoir été fidèle au doux vœu de la nature; et c'est au milieu des dépenses de la guerre

(1) Marne.

(2) P.V., XLI, 31. B<sup>n</sup> 21 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *Mon.*, XXI, 141.

(3) C 308, pl. 1198, p. 26.

la plus terrible dont il soit fait mention dans les annales du monde, que vous trouvez des ressources pour secourir l'indigence.

Restez à votre poste, vous être dignes de tenir les rênes du gouvernement parce que vous savez à la fois démasquer les intrigants, punir les perfides porter la terreur chez nos ennemis, et vous faire chérir du peuple ».

FLEURY (*présid.*).

## 9

Les citoyens composant la section de Romas-la-Montagne, de la commune de Puymirol, département de Lot-et-Garonne, félicitent la Convention nationale sur le décret par lequel elle proclame la croyance du peuple français à l'existence de l'Etre-Suprême et à l'immortalité de l'ame; lui offrent leurs remerciemens du décret qui accorde un secours de 400 livres à leur concitoyen Carrié, indigent, et dont l'épouse, déjà mère de quatre enfans, a encore donné le jour à trois jumeaux; l'assurent de leur reconnaissance, de leur amour, de leur dévouement et font des vœux pour la conservation des membres qui la composent.

Mention honorable, insertion au bulletin. (1).

[*Romas-la-Montagne, Comm. de Puy-Mirol, 10 prair. II*] (2).

« Sages législateurs,

Après avoir écrasé les traitres qui nous égardoient et vouloient nous perdre, vous avés senti qu'il falloit encore guérir les plaies que ces monstres avoient fait à la vertu. Ils avoient dit, les scélérats, qu'il n'y a pas de Dieu, tandis que ministres purs et fidelles tous les êtres qui nous environnent ne cessent d'annoncer son existence suprême. Vous venés de consacrer de nouveau cette vérité sainte, et à l'instant tous les esprits égarés ou timides n'ont plus meconnu la vraie lumière, tous ont recouvré la force et l'énergie, et se sont rangés sous l'empire de la raison auquel on tachoit de les arracher. La section de Romas-la-Montagne (ci-devant St. Romain) savoit qu'un système monstrueux qui plongeoit l'homme dans la nullité et le néant étoit l'ouvrage de la trahison et de l'intrigue, et non celui de ses sages représentans qui avoient si solennellement proclamé nos droits sous les auspices de l'Eternel; mais elle n'a pu contenir les transports de sa joye, à la nouvelle d'un décret qui porte un dernier coup à la malveillance et à l'imposture.

Depuis longtemps régénérée; elle ne connoissait plus le langage de l'hypochrisie et de l'erreur; notre ci-devant curé avoit épousé la fille d'un vertueux laboureur, et il ne professoit plus d'autre morale que celle que vous venez de rétablir, et les principes vivifiants et sacrés avoient passé dans nos cœurs; il préside en ce moment la section.

(1) P.V., XLI, 31. B<sup>n</sup> 21 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *Mon.*, XXI, 142.

(2) C 309, pl. 1207, p. 17.